

té l'attention de l'honorable sénateur de Sussex pendant que j'expliquais les principaux points du bill.

L'honorable M. FOWLER: Bien que j'aie pleine confiance dans toutes les déclarations qui tombent des lèvres de l'honorable sénateur, je préfère lire le bill moi-même et voir ce qu'il contient.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur va pouvoir le faire. Je propose que le bill soit inscrit pour troisième lecture au feuillet de la prochaine séance.

La motion est adoptée.

BILL DES REVENUS SPECIAUX DE GUERRE

DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 230, intitulé: Loi modifiant la loi du revenu spécial de guerre, 1915.

Il dit: Le but principal de ce bill est de modifier les conditions qui gouvernent la perception de l'impôt sur les ventes et de le simplifier avec la loi actuelle; la perception de cette taxe comprend cinq ou six phases différentes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le gouvernement, a-t-il constaté le bien-fondé des avertissements qui ont été donnés au ministre des Finances au cours de la dernière session à l'effet que les conséquences de cette mesure seraient désastreuses? Quel résultat a donné la mise en vigueur et l'application de cette taxe?

L'honorable M. DANDURAND: La loi que nous essayons de modifier rendait excessivement compliquée la perception de cet impôt. Le but de ce bill est de simplifier la méthode en usage actuellement. Je ne crois pas me tromper en disant que l'Association des manufacturiers dans le mémoire qu'elle a présenté au mois de janvier dernier, a fait une demande dans ce sens. J'étais là lorsque ces messieurs ont exposé leurs griefs. Il y avait dans la délégation des représentants de toutes les parties du pays, et c'est précisément pour faire droit à ces demandes et pour simplifier le système de perception que ce bill est présenté.

L'honorable M. GORDON: Je remarque que la taxe maxima sur les chèques est de \$1 au lieu de \$2. Nous ne nous plaindrons certainement pas de ces réductions de taxe et au premier abord, il semble que ce soit un bon mouvement: mais je soumets que, par suite du revenu considérable qui est requis

et du déficit auquel nous avons à faire face, c'est une décision bien peu judicieuse, et qui ne profitera qu'à la classe riche. Il me semble absolument illogique que le droit de timbre soit moins élevé que la taxe sur les billets promissoires. Si j'ai bien compris, l'ancienne taxe de quatre centins pour cent, sur les billets, va être maintenue sans limite maxima tandis que la taxe maxima sur les chèques sera de \$1. Je trouve absurde qu'un chèque de \$2,500 soit soumis à la même taxe qu'un chèque de \$1,000,000. Cette taxe favorise plutôt ceux qui ont des revenus et pèse lourdement sur les gens pauvres. Je regrette que l'on prenne cette décision au moment où il faut tant de revenus et je soumets que la méthode la plus facile de tirer des revenus du public est un droit de timbre approprié.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que le Canada est le seul pays où il existe une différence entre la taxe sur les chèques et sur les autres effets impossibles. La législation de l'année dernière n'était qu'une expérience et l'on s'est rendu compte que le minimum de \$2 fixé l'année dernière, devait être réduit à \$1. Avec la taxe de \$2 il y avait une tendance à envoyer de l'autre côté de la frontière des dépôts qui, autrement, seraient restés au Canada mais qui y étaient envoyés dans le seul but d'éviter la taxe de \$2. Le ministre a donné au sujet de ce bill les explications suivantes:

En ce qui concerne l'impôt sur les chèques, nous avons fixé l'année dernière une échelle d'impôts sur les chèques, avec un maximum de \$2. Nous avons reçu des plaintes à ce sujet. On a prétendu qu'il y avait certaines transactions pour lesquelles il fallait donner plusieurs chèques, alors qu'en réalité il ne s'agissait que d'une transaction commerciale, de sorte que dans ce cas l'impôt devenait très onéreux. On nous a signalé aussi que, près de la frontière, cette taxe avait pour conséquence d'induire les gens qui pouvaient le faire, à placer leur argent dans les banques américaines. J'ai cru que ce raisonnement avait du poids. Nous n'avons pas jugé à propos cependant d'abolir la taxe, qui constitue une grosse source de revenus, mais nous avons décidé d'en réduire le maximum à \$1.

L'honorable M. GORDON: Ces raisons, d'après moi, n'ont pas beaucoup de poids, et je persiste à croire que le revenu s'en trouvera substantiellement diminué. Je me demande encore une fois pourquoi l'on réduit la taxe maxima sur les chèques et qu'on laisse la taxe sur les billets promissoires comme elle l'est actuellement, c'est-à-dire à 4 centins par cent dollars? Nous savons tous que ceux qui signent des billets promissoires ont moins d'argent à leur disposition que ceux qui donnent des chèques. Si vous donnez un chèque d'un million de dollars, vous paierez une taxe de \$1; si vous donnez un billet promissoire du même montant vous devrez payer une taxe